

HOLDING LEMERCIER

Société par actions simplifiée au capital de 3.051.000 €

Siège social : 29 rue de Clichy – 75009 PARIS

930 217 104 R.C.S. PARIS

EXTRAIT DE L'ACTE PORTANT DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 4 FEVRIER 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

Et le 4 février,

Les associés de la société dénommée **HOLDING LEMERCIER**, société par actions simplifiée au capital de 3.051.000 € dont le siège social est à Paris (75009) 29 rue de Clichy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'immatriculation 930 217 104 (ci-après la « **Société** »), (...)

seuls associés de la Société, représentant ensemble la totalité du capital social et des droits de vote de la Société (ci-après la "**Collectivité des Associés**"),

ONT en application des dispositions de l'article 17 des statuts de la Société, qui stipule ce qui suit :

« ARTICLE 17 MODALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES

En cas de pluralité d'Associés, les décisions des Associés sont prises sur convocation du Président ou d'un ou plusieurs Associés représentant au moins 20% des droits de vote de la Société.

Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un acte sous-seing privé unanime signé par tous les Associés. »

PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

-oOo-

PREMIERE DECISION UNANIME

Changement de dénomination sociale

La Collectivité des associés, décide de modifier la dénomination sociale de la Société pour adopter celle de « 51 Lemercier » et de procéder à la modification corrélatrice du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 DÉNOMINATION

La Société a pour dénomination :

51 LEMERCIER »

DEUXIEME DECISION UNANIME

Pouvoir pour formalités

La Collectivité des associés décide à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales, notamment de publicité afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

oOo

Le Président convient de signer le présent extrait par voie électronique, conformément aux dispositions des

articles 1366 et suivants du Code civil, via le service DocuSign. Le Président reconnaît à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite. Le Président s'engage en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte signé sous forme électronique.

La date de signature des présentes sera réputée être le 4 février 2025 nonobstant toute signature électronique apposée à une date différente.

=====
Pour extrait certifié conforme
Le Président
JERIKHO COMMANDITÉ
Représentée par JERIKO IM
Elle-même représentée par M. Thomas Zaepffel

Signé par :
 Thomas ZAEPPFEL
5E5690A5F0F1464...